

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 02-02 du 10 décembre 2020

PLAN DE REBOND ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – MESURES DÉDIÉES AU SECTEUR CULTUREL ET AUX ACTEURS FRAGILISÉS – SUBVENTIONS, CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions bipartites et leurs avenants entre le Département et les structures intervenant dans le domaine culturel,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2020 dans le cadre du plan de rebond et du soutien aux secteurs fragilisés :

Au titre des résidences d'auteurs-autrices :

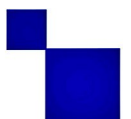
- 75 000 euros à l'établissement public de coopération culturelle Les Ateliers Médicis ;

Au titre des commandes photographiques :

- 28 100 euros à la commune du Bourget, pour la Capsule,
- 11 800 euros à l'association Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs,
- 11 800 euros à l'association Le 6B,
- 11 500 euros à l'association Centre national Édition Art Image (CNEAI),
- 11 800 euros à l'établissement public de coopération culturelle Les Ateliers Médicis ;

Au titre des commissaires d'exposition :

- 10 000 euros à l'association Virtual Dream Center,
- 5 000 euros à l'association Eternal Network,
- 7 000 euros à l'association Le Lieu Mains d'œuvres ;



Au titre de la commande artistique dans l'espace public :

- 30 000 euros au Centre hospitalier de Saint-Denis ;

Au titre des parcours « résilience » :

- 7 000 euros à l'association Autisme Piano Thérapie éducative (APTE),
- 20 000 euros à l'association Rencontres Chorégraphiques Internationales de SSD,
- 10 000 euros à l'association Compagnie Fictions collectives,
- 3 000 euros à l'association Le Samovar,
- 20 000 euros au Théâtre Gérard Philipe,
- 5 000 euros à l'association Les Bruits de la Lanterne,
- 8 120 euros à l'association Dialogue de l'Image,
- 8 000 euros à l'association Compagnie Les Myosotis,
- 10 000 euros à l'association Croix Rouge Française – Relais parental La Passerelle 93,
- 7 000 euros à l'association Rafe productions,
- 15 000 euros à l'association Compagnie L'Organisation,
- 12 000 euros à l'association École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-s/bois,
- 13 000 euros à l'association Villes des Musiques du Monde,
- 15 000 euros à l'association Compagnie La Fronde,
- 10 000 euros à l'association Collectif Surnatural,
- 13 000 euros à l'association Issue de secours,
- 15 000 euros à l'association Le 6B,
- 12 000 euros à l'association l'Art en partage,
- 7 000 euros à l'association CAFAC,
- 4 300 euros à l'association Cultures du Cœur,
- 15 000 euros à l'association Madame RAP,
- 7 000 euros à l'association Compagnie 2 Minimum ;
- 10 000 euros à l'association Gongle,
- 11 000 euros à l'association Compagnie Les Enfants du Paradis,
- 15 000 euros au Théâtre de la Commune d'Aubervilliers,
- 4 240 euros à l'association Le Labo des Histoires,
- 10 000 euros à l'association Making Waves,
- 6 500 euros à l'association Compagnie les pas perdus dans la baignoire,
- 7 000 euros à l'association Ligne 9 Théâtre,
- 27 000 euros à l'association Villa Mais d'Ici,
- 13 000 euros à l'association L'Art au Quotidien,
- 8 000 euros à l'association Théâtre Louis Aragon,
- 5 000 euros à l'association Public Chéri,
- 15 000 euros à l'association FACE,
- 10 000 euros à l'association Compagnie L'œil Brun,
- 12 000 euros à l'association Chroma Zebroch,
- 10 000 euros à l'association Compagnie(S)-VRAI,

- 4 600 euros à l'association Danse dense,
- 5 000 euros à l'association Mots et Regards,
- 10 000 euros à l'association Corpus Fabrique,
- 5 000 euros à l'association Perles et Pollens,
- 5 000 euros à l'association Collectif Puzzle,
- 7 500 euros à l'association Compagnie sur le pont,
- 5 000 euros à l'association Les poussières,
- 3 800 euros à l'association Landykadi,
- 10 000 euros à l'association La Nef,
- 8 500 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 10 000 euros à l'association Garde-Robe ;

Au titre du secteur des musiques actuelles :

- 5 000 euros à l'association Muzziques,
- 5 000 euros à l'association Maad 93 ;

Au titre du secteur hip hop :

- 22 500 euros à l'association Garde-Robe,
- 22 500 euros à l'association Rualité,
- 5 000 euros à l'association Cafac ;

- APPROUVE le modèle de convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les organismes suivants :

- Le 6 B,
- Virtual dream center,
- Eternal Network,
- Cie Fictions collectives,
- Les bruits de la lanterne,
- Association Face ;

- APPROUVE le modèle d'avenant type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les organismes suivants :

- EPCC Les Ateliers Médicis,
- Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs,
- Centre national Édition Art Image (CNEAI),
- Le lieu Mains d'œuvres,
- Rencontres chorégraphiques internationales de SSD,
- Le Samovar,
- Théâtre Gérard Philipe,
- L'École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois,
- Villes des Musiques du monde,
- Collectif Surnatural,
- Issue de secours,

- CAFAC,
- Cultures du Cœur,
- Gongle,
- Théâtre de la Commune d'Aubervilliers,
- Villa Mais d'Ici,
- Théâtre Louis Aragon,
- Public Chéri,
- Association Chroma Zebrook,
- Danse dense,
- La Nef,
- Garde-Robe ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis et les associations Muzziques, Rualité et Garde Robe, dont projets ci-annexés ;

- APPROUVE les avenants à conclure entre le Département et les associations CAFAC et Maad 93 ;

- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.